

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 26 février 2026

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
20.02.2026
Date d'affichage
20.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 heures,
le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M.
GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET
Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, excusée,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2026.24

Objet de la délibération

**BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LA SÉCURISATION
DES ROUTES DU VERNEY ET DE SAMOËNS**

Considérant que, constatant une accidentologie importante due à une vitesse de circulation excessive sur les routes départementales n°4 et 255 au niveau de leur intersection, générant un réel sentiment d'insécurité des riverains, les élus ont décidé d'agir concrètement et rapidement pour sécuriser le secteur ;

Considérant que c'est ainsi qu'en collaboration avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie, gestionnaire de ces tronçons, la mairie de Morillon étudie la pertinence de l'installation d'équipements de sécurisation visant à réduire la vitesse de circulation sur ce secteur, notamment en marquant l'entrée de village et de l'agglomération ;

Considérant que des premiers aménagements temporaires, consistants en dispositifs de double écluse sur chacun des tronçons, ont été testés entre avril et novembre 2024 ;

Considérant qu'au terme de cette phase de test de 6 mois, une consultation publique a été lancée entre le 29 octobre et le 23 novembre 2024 pour connaître l'avis des usagers et des riverains ; les quelques 67 témoignages recensés ont permis de confirmer que ces aménagements permettaient effectivement de réduire la vitesse à l'approche des écluses mais qu'ils devaient encore être améliorés pour éviter d'autres incivilités et comportements dangereux (excès de vitesse entre les deux écluses, refus de priorité, sécurisation des piétons et cyclistes...) ;

Considérant que c'est sur la base de ce bilan, approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 30 janvier 2025, que les élus de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » ont décidé de mener une seconde phase de test avec des équipements améliorés par rapport aux résultats de la concertation publique ;

Considérant, ainsi, que ces aménagements provisoires, installés sur la RD4 et la RD255 sur les entrées Est de la commune du 14 avril au 14 novembre 2026 afin de sécuriser les entrées de ville et réduire la vitesse, comprenaient les éléments suivants :

- ⇒ Comme en 2024, une écluse double a été aménagée sur la RD4 avant le carrefour avec la route du Verney, avec priorité donné aux véhicules sortant de la commune. Toutefois, sur la base des retours de la concertation publique, son emplacement a été modifié pour optimiser son efficacité et un passage spécifique pour les cyclistes a été réservé sur le bord de l'écluse afin de leur assurer un passage sécurisé ;
- ⇒ L'écluse double sur la RD 255 entre le carrefour du Verney et le chemin du Bois Lombard, avec priorité donné aux véhicules sortant de la commune, a également été reprise. Tout comme l'autre tronçon, un passage spécifique pour les cyclistes a été aménagé sur le bord de l'écluse afin de leur assurer un passage sécurisé ;
- ⇒ Des balises jaunes avec dispositifs réfléchissants (K5D) installées sur la bande axiale, par groupe de 6, espacés de 2 mètres et mis en place en 11 points répartis sur la route de Samoens, afin de créer un aspect « couloir » incitant les conducteurs à lever le pied et empêchant le dépassement ;
- ⇒ Un sas au niveau du panneau d'entrée de ville route de Samoens par des balises jaunes avec dispositifs réfléchissants (K5D), installées en bande de rive de chaque côté de la chaussée, afin de créer un effet porte d'entrée sur la commune et à faire ralentir les automobilistes et ainsi marquer l'entrée en agglomération limitée à 50 km/h ;

Considérant qu'au terme de cette seconde phase de test, une nouvelle concertation publique a été menée du 17 novembre au 18 décembre 2025 ; et que celle-ci comprenait un questionnaire, disponible sur l'application VOOTER, le site Internet de la commune et en version papier en mairie de Morillon ;

Considérant que la concertation publique a permis à 54 personnes, usagers et/ou riverains, de témoigner sur la pertinence de ces dispositifs ;

Considérant que, si le sentiment de sécurité généré par ces aménagements s'accroît encore par rapport aux dispositifs aménagés en 2024, des difficultés liées notamment au phénomène d'accélération des automobilistes après les aménagements et au caractère mobile des équipements mitigent ce constat ;

Considérant, plus précisément, que pour ce qui est de la RD 4 dite « route de Samoëns », les balises jaunes installées sur la route de Samoëns ont été plébiscitées pour leur efficacité par 75 % des répondants, certains répondants sollicitant même leur prolongement dans la continuité de la voie ; l'écluse aménagée dans la continuité confirme l'efficacité du dispositif pour 83 % des répondants ; mais que, néanmoins, plusieurs répondants sollicitent des aménagements pérennes afin d'éviter que ces équipements soient déplacés ou heurtés régulièrement ;

Considérant, s'agissant de la RD 255 dite « route du Verney », que si les répondants confirment que l'écluse est efficace (72 %), son emplacement ne fait pas l'unanimité car le manque de visibilité des véhicules descendants peut conduire à un défaut de priorité ;

Considérant que cette seconde phase de test permet de nourrir les réflexions menées par la commune pour envisager le dispositif de sécurisation le plus pertinent pour le secteur ; et qu'ainsi, le bilan de la concertation conclut sur des propositions d'aménagement qui seront envisagés en 2026, en prévision du passage à des dispositifs pérennes en 2027 ;

Aussi,

Vu la permission de voirie n°RRD-2025-00867 du 20 mars 2025 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la mise en place temporaire des équipements de sécurisation sur la route de Samoëns et la route du Verney ;

Vu la concertation publique lancée au terme de la période d'installation de ces équipements ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, bâtiments, voirie, services techniques et sécurité » du 12 février 2026 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation sur la sécurisation des routes du Verney et de Samoëns ;
- **DÉCIDE** de procéder à une troisième phase de test, avec des équipements de sécurisation adaptés en fonction des résultats de la concertation, décrits en conclusion du rapport, en collaboration avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie, avant d'envisager des aménagements définitifs sur le secteur ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Girat', with a circular official stamp of the commune of Samoëns in the background.

Martin GIRAT

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simon Beerens-Bettex', with a circular official stamp of the commune of Samoëns in the background.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.